



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR **RÈGLEMENT 801-53**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 17 août 2020, le règlement suivant :

801-53 «Règlement amendant le Règlement 801 – Zonage afin de permettre les toits végétalisés sur l'ensemble du territoire et certains bâtiments accessoires dans la zone P-94 »;

QUE le Règlement 801-53 a reçu l'approbation de la MRC de Thérèse-De Blainville le 23 septembre 2020;

QUE ce règlement est déposé au greffe de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau;

QU'IL est entré en vigueur le 23 septembre 2020, soit le jour de la délivrance du certificat de conformité de la MRC, conformément à la Loi.

FAIT À ROSEMÈRE CE 28 SEPTEMBRE 2020.

L'assistante-greffière,

FRANCINE BÉLANGER, OMA